

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_02

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - Attribution du marché à procédure adaptée n°MP2025_004B « Fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules communaux »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1 relatif aux conditions de recours à une procédure adaptée,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que pour la réalisation de la consultation, la Commune a publié un avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme E-marchés-publics.com en date du 29 septembre 2025 sous la référence 1119975,

CONSIDERANT la date limite de remise des offres le 30 octobre 2025,

CONSIDERANT le rapport d'analyse ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Attribuer le marché à procédure adaptée n°MP2025_004B « Fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules communaux :

Attributaire : WEX EUROPE SERVICES

Domiciliation : 20 RUE CAMBON 92000 NANTERRE

Montant maximum annuel : 50 000 € H.T

Article 2 :

Préciser que le marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible de manière tacite trois fois, soit une durée maximale potentielle de 48 mois.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur le budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 05/01/2026
Publié(e) le : 05/01/2026
Exécutoire le : 05/01/2026

Fait à PIERRELAYE, le 02/01/2026

Le Maire,

CLAUDE CAUET

